



**Faire du bien,  
laisser de l'espoir.  
Guide testamentaire**



AIDE À L'ÉGLISE EN DÉTRESSE  
KIRCHE IN NOT  
AID TO THE CHURCH IN NEED

ACN SUISSE LIECHTENSTEIN

## Table des matières

<b>Introduction</b>	3
<b>Informations légales</b>	
Comment procéder ?	5
Testament	6
Pacte successoral	7
Donations entre vifs	7
Laissez-nous vous conseiller	9
<b>Parts réservataires et quotité disponible</b>	
11	
<b>Rédaction d'un testament</b>	
Legs d'une assurance	15
Aucune disposition	15
Exemples de testaments	16
<b>AIDE À L'ÉGLISE EN DÉTRESSE (ACN)</b>	
Histoire	18
Organisation	21
Projets	22
<b>Toutes les données en un coup d'œil</b>	
26	
<b>Annexes</b>	



# Chère lectrice, cher lecteur

Mourir et la mort sont des sujets que l'on préfère garder loin de soi. Néanmoins, nous ne pouvons pas fermer les yeux sur ces réalités, car nous devons tous mourir un jour.

La foi chrétienne nous permet de regarder la mort en face et de vivre notre vie en étant conscients de notre mortalité. En tant que chrétiens, nous avons l'espérance que la mort n'est pas une fin définitive mais le passage vers une vie nouvelle dans la communion avec Dieu. Dans ce sens, notre foi nous rappelle que dans notre parcours sur la terre, nous sommes reliés aux défunts et eux, de même, le sont à nous. Ainsi, nous nous sentons également reliés à ceux qui, en raison de leur foi, ont donné leur vie pour le Christ. D'autre part, l'AIDE À L'ÉGLISE EN DÉTRESSE (ACN) s'engage en faveur de la liberté religieuse. Et donc aussi pour que tous puissent se décider, en toute liberté, pour le bien, et pour le réaliser.

En toute liberté, c'est à vous – et non à une autre personne – de décider de ce que vous ferez de vos biens terrestres après la mort.

**Pour cela, il faut une disposition juridiquement contraignante en cas de décès (contrat d'héritage ou testament).**

À quoi doivent ressembler vos dispositions testamentaires et ce qui doit être pris en compte pour que votre héritage soit bien utilisé conformément à votre volonté : notre guide testamentaire répond à vos questions et vous donne des conseils pratiques.

Pour les questions spécifiques concernant vos dispositions en cas de décès ou un projet concret à ce propos, nous sommes à votre entière disposition sans obligation et en toute discrétion. Nous pouvons également vous recommander bien volontiers l'adresse d'un notaire ou d'un conseiller juridique dans votre région.



Je vous remercie de la confiance que vous nous accordez !

Cordialement  
Jan Probst, directeur

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Jan Probst', written over a light-colored rectangular background.



« La Bonne Nouvelle doit être annoncée spécialement aux personnes souffrantes et marginalisées. »

# Disposition pour cause de décès : comment procéder ?

## **Avantages d'une disposition testamentaire ou d'un contrat de succession : désignation d'héritier ou legs**

Si vous souhaitez que l'AIDE À L'ÉGLISE EN DÉTRESSE (ACN) figure dans votre dernier testament, vous avez deux possibilités : la nommer héritière ou lui faire un legs. Ces deux solutions sont possibles tant dans un testament que dans un contrat de succession.

### **Désignation d'héritier**

En désignant notre organisation comme héritière, elle entre dans la succession avec l'ensemble des droits et des obligations qui découlent de ce statut : elle reçoit la part du patrimoine qui lui revient, mais elle est également tenue de supporter les charges éventuelles (dettes, frais de liquidation, etc.).

### **Legs**

Dans le cadre d'un legs, vous attribuez à l'AIDE À L'ÉGLISE EN DÉTRESSE (ACN) un montant précis ou des biens déterminés (biens immobiliers, bijoux, œuvres d'art, titres financiers, etc.) ; l'organisation ne devient pas héritière du reste de la succession.

Les deux formes vous permettent de déterminer de façon précise et libre comment votre dernier testament sera exécuté.

Vous trouverez des informations détaillées dans les pages suivantes.

# Trois façons de léguer des biens à l'AIDE À L'ÉGLISE EN DÉTRESSE (ACN):

## 1. Testament

Le testament est un document dans lequel vous déclarez vos dernières volontés et décidez de ce que vous ferez de vos biens après votre décès. Dans le Code civil suisse (CC), les trois formes suivantes sont prévues.

### **Le testament olographe (manuscrit)**

Le testament manuscrit doit être écrit à la main du début à la fin. Il n'est valable que s'il est signé et daté à la main. Par souci de clarté, il devrait s'intituler « Testament ». Pour éviter de le perdre, il est conseillé de le déposer auprès d'un avocat, d'une fiduciaire, d'un notaire ou d'un bureau des successions.

### **Le testament public**

Le testament public est rédigé par le notaire ou une autre personne autorisée par le droit cantonal selon vos indications et vos souhaits. Vous devez déclarer devant deux témoins que vous avez lu le testament établi pour vous par le notaire et qu'il correspond à votre volonté. Vous devez ensuite signer le document de testament devant le notaire et les témoins. L'avantage d'un testament public est que les dernières volontés ne doivent pas être écrites à la main et que le notaire peut vous donner des conseils juridiques.

### **Le testament en cas d'urgence**

Il s'agit d'un testament fait oralement à deux témoins et qui peut être rédigé dans des cas d'extrême difficulté, par exemple en cas de danger immédiat pour la vie. Il est important, dans le cadre d'un testament d'urgence, qu'il soit rédigé et daté par l'un des deux témoins.

Les deux témoins doivent ensuite signer ce document et le déposer auprès d'une autorité judiciaire. Toutefois, il devient invalide si le testateur est ensuite en mesure de rédiger un testament personnel, manuscrit ou public.

## 2. Le pacte successoral

Avec un pacte successoral, deux ou plusieurs personnes peuvent régler ce qu'il adviendra de leurs biens après leur décès.

Un pacte successoral doit – comme un testament public – être authentifié par un notaire, avec l'assistance de deux témoins. Contrairement au testament, qui peut être révoqué unilatéralement, le pacte successoral ne peut être révoqué qu'avec l'accord

de toutes les parties concernées ou modifié à nouveau par un acte public. Le pacte successoral est donc plus contraignant.

## 3. Donations entre vifs

En plus des bénéficiaires pour cause de décès, il est également possible, déjà de son vivant, de soutenir financièrement l'AIDE À L'ÉGLISE EN DÉTRESSE (ACN) par des dons.

Vous pouvez nous faire don d'une partie de vos biens tels que : espèces, biens immobiliers, titres, objets de valeur (bijoux, or), etc. Pour ce faire, nous élaborons avec vous si vous le souhaitez avec l'aide d'un conseiller juridique – un contrat de donation personnalisé. Ce contrat de donation peut être affecté à un projet de l'AIDE À L'ÉGLISE EN DÉTRESSE (ACN) que vous aurez choisi.

En cas de décès, le dernier projet que vous aurez choisi sera automatiquement financé. En ce qui concerne un bien immobilier, il est possible que vous, de votre vivant, respectivement les personnes qui y habitent, bénéficiez d'un droit d'habitation et que

l'AIDE À L'ÉGLISE EN DÉTRESSE (ACN) ne puisse vendre ce bien qu'après le décès de la ou des personnes mentionnées dans le contrat de donation.

En tant qu'œuvre d'entraide reconnue d'utilité publique et exonérée fiscalement, vous pouvez déduire de vos impôts les dons à l'AIDE À L'ÉGLISE EN DÉTRESSE (ACN) et vous avez l'avantage supplémentaire de pouvoir disposer librement de votre patrimoine sans aucune intervention d'héritiers.

Si vous avez d'autres questions, nous nous tenons volontiers à votre disposition.



**« La croyance dans le bien  
des gens est un principe et  
un fondement de l'AIDE À  
L'ÉGLISE EN DÉTRESSE (ACN). »**

Père Werenfried van Straaten, fondateur de  
l'AIDE À L'ÉGLISE EN DÉTRESSE (ACN)

# Laissez-nous vous conseiller!

## **Vérifier la part réservataire dans le droit des successions suisse**

Vérifiez si vous avez des héritiers réservataires et quelle est l'importance de leur part. Les avocats et les notaires vous indiqueront l'ordre de succession et les quotités (voir p. 13) et vous conseilleront sur toutes les questions de droit successoral. Les violations de la réserve héréditaire ne profitent pas aux héritiers bénéficiaires. Leur règlement successoral peut être contesté.

## **Éviter les formulations ambiguës**

De nombreuses personnes souhaitent faire don d'une partie de leur succession à une institution caritative. Des formulations peu claires telles que « je lègue la quotité disponible à l'Église persécutée » peuvent conduire à ce que différentes organisations se disputent l'héritage. Il est préférable de coucher sur le papier votre volonté de manière claire et non ambiguë :

*« Je lègue la quotité disponible à l'organisation  
AIDE À L'ÉGLISE EN DÉTRESSE (ACN) Suisse Liechtenstein ».*

Vous trouverez un exemple de testament aux pages 16–17.

## **Garantir que vos dernières volontés seront respectées**

Il est conseillé de faire établir un testament public certifié par un notaire. Vous aurez ainsi la certitude que vos dernières volontés seront respectées ! Déposez votre testament ou votre pacte successoral auprès d'une société fiduciaire, d'une banque, d'un notaire ou auprès de l'office compétent pour l'ouverture de vos dernières volontés.

## **AIDE À L'ÉGLISE EN DÉTRESSE (ACN) est une institution exonérée d'impôts**

AIDE À L'ÉGLISE EN DÉTRESSE (ACN) est une institution exonérée d'impôts et à but non lucratif basée dans le canton de Lucerne. Elle est enregistrée sous le numéro d'identification CHE-107.375.772 dans le registre du commerce du canton de Lucerne.

Les donations à des institutions exonérées d'impôt sont exonérées de l'impôt sur les donations et les successions, la législation fiscale du canton de résidence du donateur ou du testateur étant applicable. Les prestations bénévoles faites de son vivant à des organisations exonérées d'impôts sont déductibles du revenu imposable dans une mesure limitée (20 % du revenu net pour l'impôt fédéral direct).



« Toute œuvre de  
justice exige l'audace  
de l'amour. »

Père Werenfried van Straaten, fondateur de  
L'AIDE À L'ÉGLISE EN DÉTRESSE (ACN)



# Parts réservataires et quotité disponible

## La réserve héréditaire

La loi prévoit que le conjoint survivant et les descendants ont droit à une part minimale de la succession, appelée part réservataire. Un testateur ne peut pas priver les héritiers réservataires de cette part contre leur volonté. La part réservataire des descendants et des conjoints s'élève pour chacun d'eux à  $\frac{1}{2}$  de leur part successorale légale.

## La quotité disponible

Le testateur peut **disposer librement de la part excédentaire appelée quotité disponible**, en vertu des dispositions pour cause de mort déterminées dans la loi.

**Le tableau suivant** vous indique de quelle quotité disponible vous pouvez disposer librement par disposition pour cause de mort (testament ou pacte successoral) et comment la succession sera partagée si vous ne prévoyez pas de dispositions personnelles.

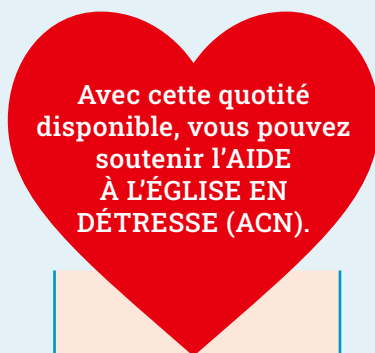
**« Servez les pauvres et  
témoignez ainsi du  
bien que nous aimerions  
toujours recevoir de  
nos prochains. »**

Pape Léon XIV.



# Léguer avec cœur

Après avoir réglé la part réservataire, il vous reste la quotité disponible pour faire le bien.

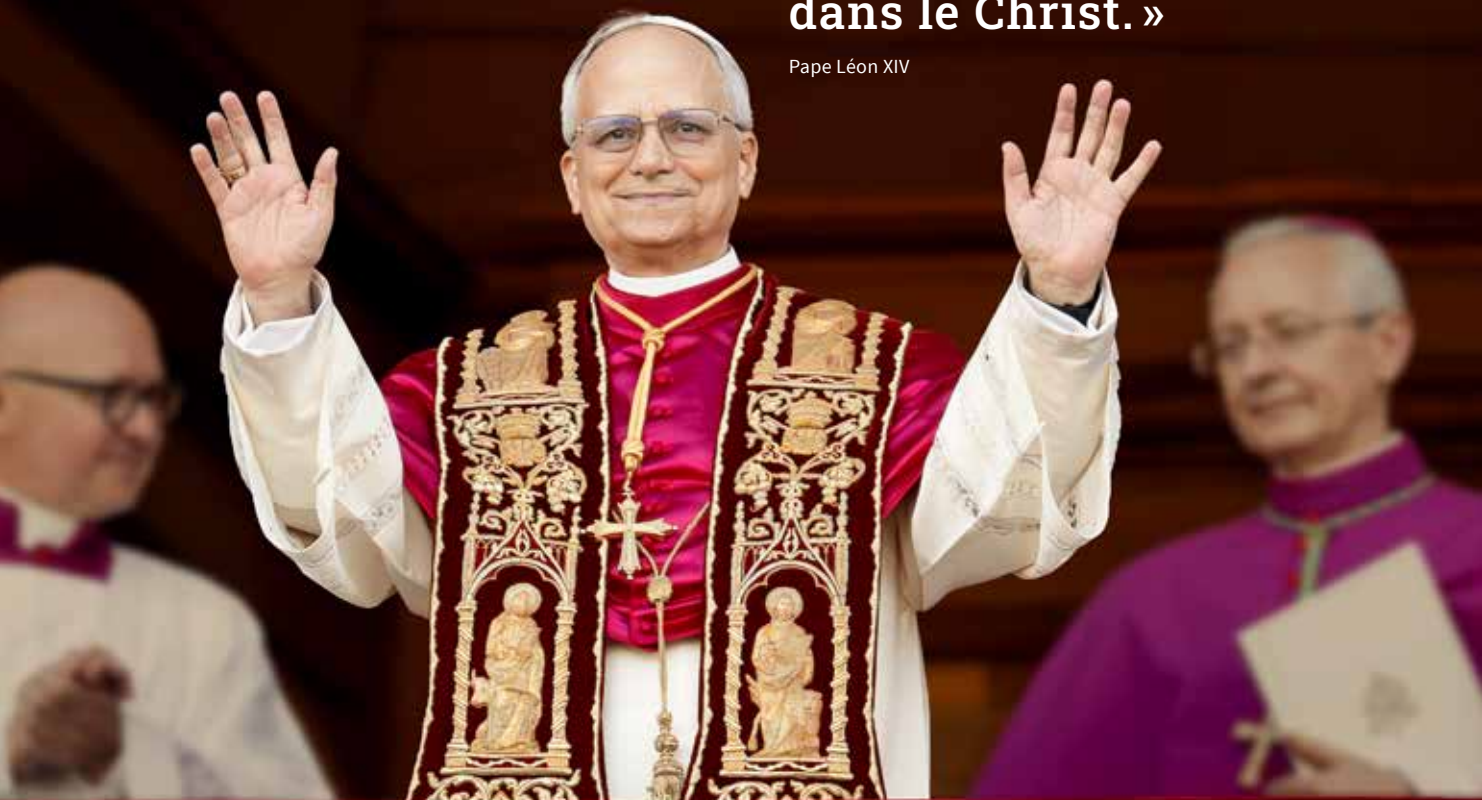


Succession	Prétention légale à une succession	Réserve héréditaire	Quotités disponibles
Après votre décès, il reste les parents suivants :	Voici comment vos avoirs sont répartis si vous ne prenez aucune disposition :	Part de réserve héréditaire due aux membres de la famille :	Part dont vous pouvez disposer librement :
Conjoint et descendants	1/2 1/2	1/4 1/4	1/2
Conjoint uniquement	1/1	1/2	1/2
Descendants uniquement	1/1	1/2	1/2
Parents seulement	1/1	-	1/1
Conjoint et parents	3/4 1/4	3/8 -	5/8
Conjoint et frères et sœurs	3/4 1/4	3/8 -	5/8
Frères et sœurs	1/1	-	1/1
Aucun membre de la famille	Tout à l'État	-	1/1



**« Le courage de choisir  
vient de l'amour que  
Dieu nous manifeste  
dans le Christ. »**

Pape Léon XIV



# Rédaction d'un testament

## Legs d'une assurance

Pour certains types d'assurances (par exemple l'assurance vie), le bénéficiaire peut être choisi librement. Cela signifie que vous pouvez désigner une personne ou une organisation à but non lucratif (par exemple l'AIDE À L'ÉGLISE EN DÉTRESSE (ACN) Suisse Liechtenstein) comme bénéficiaire lors de la cessation de l'assurance ou de votre décès. La désignation du bénéficiaire se fait généralement au moyen d'une déclaration écrite à la compagnie d'assurance. Il est opportun d'inscrire le bénéficiaire dans un testament ou un contrat de succession.

Pour vous assurer que la solution d'assurance et les prestations d'assurance répondent à vos attentes, il est préférable de demander l'avis d'un conseiller en assurance ainsi que d'un avocat ou d'un notaire.

## Important: quelles sont les conséquences si vous n'avez ni testament ni pacte successoral ?

Si vous ne faites pas de disposition pour cause de mort, c'est-à-dire pas de testament ni de pacte successoral, votre succession sera répartie selon les prescriptions légales.

Pour que  
«votre volonté soit  
faite», rédigez  
un testament ou  
un pacte successoral.

## Exemples de testaments olographes (manuscrits)

Veillez rédiger un testament ou un pacte successoral afin d'assurer le respect de vos dernières volontés et que votre quotité disponible ne soit pas simplement répartie selon les prescriptions légales.

### Testament et dernières volontés

Max Dupont

Date de naissance

Exemple de rue

Exemple de localisation



Je décrète par la présente, selon mes dernières volontés et mon testament que ...

(Veillez choisir parmi les options ci-contre.)

Comme ...

Je désigne Me Martine Dupond, avocate à Exempleville,  
comme exécuteur testamentaire.

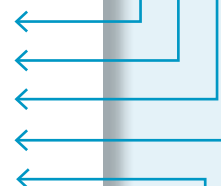
### Disposition finale:

Par la présente, je révoque tout testament fait antérieurement.

Lieu, Date

Signature

**Le testament  
doit être daté,  
signé et écrit à la  
main, du début  
à la fin.**



Option  
1**1. Exemple de texte pour la désignation d'un héritier :**

Je désigne chacun de mes héritiers protégés par la réserve héréditaire pour la part réservataire.

Pour ma quotité librement disponible, j'institue l'AIDE À L'ÉGLISE EN DÉTRESSE (ACN) Suisse comme héritière.

ou

Option  
2**2. Exemple de texte pour un legs en espèces pour la totalité de la quotité librement disponible :**

Je lègue à l'AIDE À L'ÉGLISE EN DÉTRESSE (ACN) Suisse un legs en espèces à hauteur de la totalité de ma quotité librement disponible.

ou

Option  
3**3. Exemple de texte pour un legs en espèces d'un montant concret :**

Je lègue à l'AIDE À L'ÉGLISE EN DÉTRESSE (ACN) Suisse un legs en espèces d'un montant de CHF (insérer le montant).

ou

Option  
4**4. Exemple de texte pour un legs en espèces (police d'assurance) pour un montant fixé :**

Je désigne l'AIDE À L'ÉGLISE EN DÉTRESSE (ACN) Suisse en tant que bénéficiaire, de ma police d'assurance vie, au sens d'un legs, auprès de la xxx.  
(insérer le nom de la compagnie d'assurance)

ou

Option  
5**5. Exemple de texte pour un legs en nature :**

Je lègue à l'AIDE À L'ÉGLISE EN DÉTRESSE (ACN) Suisse en tant que légataire :

- mon bien immobilier, parcelle n° xxx, commune de xxx, en propriété exclusive ;
- l'ensemble de mes bijoux ;
- mes objets d'art xxx ;
- mes actions de la société xxx.

# Histoire de l'AIDE À L'ÉGLISE EN DÉTRESSE (ACN)

AIDE À L'ÉGLISE EN DÉTRESSE (ACN) est, depuis sa création, une oeuvre de charité et de réconciliation au service des chrétiens qui souffrent. Nous continuons dans cet esprit, aux côtés de nos bienfaiteurs, à aider l'Église à maintenir la foi vivante là où elle est la plus menacée par la persécution, la discrimination ou la pauvreté.



**1947** À la demande du pape Pie XII, le père Werenfried van Straaten crée ACN (alors nommée « Aide aux prêtres de l'Est »). Dans une dynamique de réconciliation, des dons sont collectés en Belgique et aux Pays-Bas pour les Allemands expulsés d'Europe de l'Est, dont 3 000 prêtres.



**1950** Lancement de l'« action des camions », 35 camions sont transformés en « chapelles itinérantes » pour les personnes déplacées.

**1952** Début de l'aide à l'Église persécutée derrière le rideau de fer.



**1959** Création du Fonds d'aide à l'Asie et première rencontre du Père Werenfried avec Mère Teresa au « Mourir » de Calcutta.

**1962** Participation du Père Werenfried au II<sup>e</sup> Concile du Vatican. Début de l'aide à l'Amérique latine.

**1965** Début de l'aide en Afrique.

**1967** Fondation de la section d'AIDE À L'ÉGLISE EN DÉTRESSE (ACN) en Suisse et dans la Principauté du Liechtenstein.

**1979** Lancement du projet « Bible pour enfants » qui a été traduite en 191 langues et distribuée jusqu'à aujourd'hui à plus de 51 millions d'exemplaires.



- 1984** Reconnaissance d'AIDE À L'ÉGLISE EN DÉTRESSE (ACN) par le Saint-Siège en tant qu'organisation ecclésiale de droit pontifical.
- 1989** Tournant politique en Europe de l'Est, aide pour la reconstruction et la nouvelle évangélisation dans les pays de l'ancien bloc de l'Est.
- 1992** Lancement du projet pour la réconciliation avec l'Église orthodoxe russe.
- Depuis 1999** Le Rapport sur la liberté religieuse dans le monde d'AIDE À L'ÉGLISE EN DÉTRESSE (ACN) est publié pour la première fois. Ce rapport est rendu public tous les deux ans et analyse la situation dans 196 pays.
- 2003** Père Werenfried meurt le 31 janvier à l'âge de 90 ans à BadSoden, en Allemagne.
- 2007** Le Pape Benoît XVI demande à l'AIDE À L'ÉGLISE EN DÉTRESSE (ACN) de renforcer son engagement au Proche Orient.
- 2011** ACN est restructurée à l'initiative du pape Benoît XVI et devient Fondation de droit pontifical.



- 2011** Début des campagnes d'AIDE À L'ÉGLISE EN DÉTRESSE (ACN) pour la Syrie.

- 2014** AIDE À L'ÉGLISE EN DÉTRESSE (ACN) lance une campagne d'aide d'urgence en faveur des chrétiens en Irak, pour leur permettre de rester dans leur pays d'origine.
- 2014-2019** Ouverture d'un bureau d'AIDE À L'ÉGLISE EN DÉTRESSE (ACN) en Corée du Sud, premier bureau de la Fondation en Asie. Poursuite de l'expansion de la Fondation au Mexique, à Malte, aux Philippines, en Colombie et en Slovaquie.
- 2017** Pèlerinage des bienfaiteurs d'AIDE À L'ÉGLISE EN DÉTRESSE (ACN) à Fatima à l'occasion du 70<sup>e</sup> anniversaire de l'organisation.
- 2017** AIDE À L'ÉGLISE EN DÉTRESSE (ACN) prend en charge la campagne annuelle « Un million d'enfants prient le chapelet ».
- 2019** AIDE À L'ÉGLISE EN DÉTRESSE (ACN) reçoit le prix *Path to Peace* de la Mission du Saint-Siège auprès des Nations Unies.
- 2019** La protection des mineurs et des personnes vulnérables devient un préalable absolu au financement des projets.



- 2020** Campagne d'urgence pour le Liban après l'explosion à Beyrouth.
- Depuis 2022** AIDE À L'ÉGLISE EN DÉTRESSE (ACN) apporte une aide d'urgence à l'Ukraine.
- Depuis 2023** Soutien de 180 écoles au Liban.
- Depuis 2024** Aide d'urgence pour la survie des chrétiens en Terre Sainte avec le Patriarcat latin de Jérusalem.
- 2025** ACN est présente dans 25 pays via les sections nationales et finance chaque année des projets dans plus de 130 pays.

**« Quand l'État échoue  
l'Église est pour beaucoup  
le seul espoir. »**

Mgr Bruno Ateba Edo, Cameroun



## AIDE À L'ÉGLISE EN DÉTRESSE (ACN), l'organisation qui a du cœur

L'œuvre d'entraide catholique AIDE À L'ÉGLISE EN DÉTRESSE (ACN) soutient chaque année plus de 5000 projets dans près de 140 pays. Elle est particulièrement active là où les chrétiens sont persécutés en raison de leur foi ou là où ils souffrent de guerres ou de catastrophes.

L'aide apportée n'est pas seulement matérielle : les blessures spirituelles ont également besoin d'être soignées. C'est pourquoi l'AIDE À L'ÉGLISE EN DÉTRESSE (ACN) soutient de manière ciblée les pasteurs, prêtres et religieux qui accompagnent les personnes dans la détresse, les écoutent et leur redonnent le courage de vivre. L'espérance peut ainsi naître de la foi et ouvrir la voie à la charité, la réconciliation et la paix.



# Nos projets: Comment votre aide change des vies



## Aide à la construction

Aide à la construction d'églises, de centres communautaires et de monastères : les gens ont besoin d'espaces dans lesquels ils peuvent vivre, se rencontrer et rencontrer Dieu.

Dans le monde entier, chaque année environ 1000 chapelles, églises, cathédrales et séminaires sont cofinancés, également dans les régions qui ont été dévastées par des catastrophes naturelles. Les projets de construction et de rénovation classiques, tels que les églises, les monastères, les presbytères et les centres paroissiaux, constituent le plus grand poste de dépenses annuelles de l'AIDE À L'ÉGLISE EN DÉTRESSE (ACN). Reconstruire les églises détruites et rénover les bâtiments endommagés dans les zones qui ont connu la guerre et qui sont désormais pacifiées est une mission importante de notre organisation caritative.

Les exemples de la Syrie et de l'Irak montrent à quel point les bâtiments d'église sont importants pour l'identification des fidèles avec leur propre foi. Pour les minorités chrétiennes, il est essentiel de reconstruire leurs églises dévastées et détruites. Pour de nombreux croyants, la remise en état de leur église est une motivation importante pour tenter un nouveau départ sur le terrain. Nombre de ces projets ne peuvent être réalisés que grâce au soutien financier de l'AIDE À L'ÉGLISE EN DÉTRESSE (ACN).



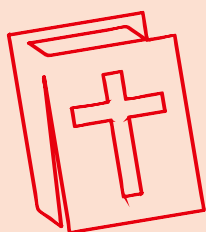
## Réfugiés et aide d'urgence

L'aide d'urgence aux réfugiés est profondément ancrée dans l'histoire de notre oeuvre d'entraide. Déjà au début des années 1950, le Père Werenfried van Straaten, fondateur de l'AIDE À L'ÉGLISE EN DÉTRESSE (ACN), a effectué un travail de pionnier dans le soutien aux personnes déplacées.

Jamais le nombre de réfugiés n'a été aussi important qu'aujourd'hui. Notre engagement financier majeur en faveur des réfugiés et des personnes déplacées au Moyen-Orient permet de répondre à leurs besoins urgents. C'est aussi une façon de stopper la vague d'émigration des chrétiens de la région et ainsi d'assurer que les chrétiens puissent rester sur leurs terres.

Dans de nombreuses régions du monde, nous soutenons également les chrétiens persécutés et contraints de quitter leur foyer à cause de leur foi : que ce soit à Mindanao, aux Philippines, ou dans le nord du Nigeria, où des groupes terroristes islamistes mènent sans relâche des attaques contre les minorités chrétiennes. Nous nous tenons aux côtés de ceux qui n'ont eu d'autre choix que de fuir pour sauver leur vie.





## Formation des prêtres et des religieux

La formation théologique et la qualification des séminaristes ont toujours été l'un des points centraux de notre soutien. Après tout, les futurs prêtres doivent être un soutien spirituel et assurer la vie sacramentelle. Notre aide à la formation des séminaristes s'adresse avant tout aux pays dans lesquels une formation adéquate et continue des futurs prêtres est menacée ou insuffisamment garantie en raison de situations de pauvreté, de guerre ou de persécution.

Grâce au généreux soutien de nos bienfaiteurs, nous sommes ainsi en mesure d'aider 10 000 séminaristes dans le monde.

Mais la formation continue des serviteurs de Dieu nous tient également à cœur. Chaque année, nous soutenons des milliers de cours de formation continue pour les prêtres qui formeront un jour eux-mêmes des séminaristes. En outre, nous soutenons financièrement des milliers de cours et de retraites pour les prêtres qui peuvent trouver la force et les outils nécessaires au renouvellement quotidien de leur vocation.



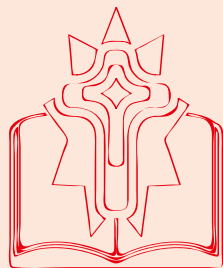
## Offrandes de messe

Dans de nombreuses régions, les fidèles sont aujourd'hui si pauvres qu'ils ne peuvent pas subvenir aux besoins de leurs prêtres. Même les évêques manquent souvent de moyens financiers pour assurer l'entretien régulier de leurs prêtres. Dans ce cas, les offrandes de messe sont souvent la seule forme de subsistance. Les offrandes de messe sont des dons d'argent liés à la demande de célébrer la messe pour les défunts, les malades ou pour d'autres causes.

Environ un prêtre sur dix dans le monde peut bénéficier de nos dons. La plupart des prêtres utilisent les offrandes de messe non seulement pour leur propre subsistance, mais aussi pour amortir les coûts de leur travail pastoral. Les offrandes de messe sont donc destinées à la subsistance immédiate des prêtres et de leurs paroisses. Les montants de ces offrandes sont transmis en totalité aux bénéficiaires.

Nombre de nos bienfaiteurs reconnaissent, dans cette forme d'aide, le sens spirituel profond de leur action charitable. En moyenne, une messe portant les préoccupations des bienfaiteurs de l'AIDE À L'ÉGLISE EN DÉTRESSE (ACN) est célébrée toutes les 17 secondes quelque part dans le monde.

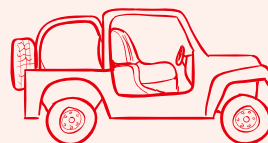




## Formation à la foi pour les laïcs

Dans de nombreux pays parmi les plus pauvres du monde, les prêtres manquent. La formation des laïcs pour le ministère catéchétique est un élément essentiel pour garder la foi vivante. Grâce à une formation théologique élémentaire, des hommes et des femmes sont à même de transmettre la foi et de préparer les fidèles à recevoir les sacrements.

Chaque année, ACN soutient environ 15 000 laïcs dans leur éducation et leur formation à la foi catholique. Nous considérons qu'il est de notre devoir de soutenir nos frères et sœurs, en particulier dans les endroits où il y a actuellement trop peu de prêtres.



## Motorisation

Déjà au début des années 1950, le Père Werenfried van Straaten envoyait des « camions-chapelles » utilisés comme églises mobiles pour permettre aux personnes expulsées des régions d'Europe de l'Est de pouvoir assister à la messe. Aujourd'hui encore, fournir de l'aide et soutenir la pastorale restent une préoccupation importante pour l'AIDE À L'ÉGLISE EN DÉTRESSE (ACN).

Les demandes d'aide pour l'achat de véhicules proviennent de tous les continents. Qu'il s'agisse de camions, de voitures, de véhicules utilitaires (SUV), de motos, de vélos, de bateaux ou, pour les régions montagneuses particulièrement difficiles d'accès, de mulets, des centaines de véhicules sont financés chaque année par ACN. Leur qualité et leur robustesse sont souvent d'une grande importance. En Amazonie, les routes non goudronnées se transforment rapidement en patinoire durant la saison des pluies. En Sibérie, il est vital que le prêtre puisse compter à 100 % sur son véhicule lorsqu'il traverse des zones inhabitées dans des températures glaciales, qui peuvent atteindre -40 degrés.



## Liberté religieuse

Dans de nombreux pays, la liberté religieuse n'est pas un simple concept, mais une question de vie ou de mort. De nombreuses personnes sont assassinées pour la simple raison qu'elles appartiennent à la « mauvaise religion », d'autres disparaissent et un nombre encore plus grand est emprisonné à vie.

Le « Rapport sur la liberté religieuse dans le monde » que l'AIDE À L'ÉGLISE EN DÉTRESSE (ACN) publie tous les deux ans est le résultat d'une recherche approfondie. Le rapport met en évidence les régions du monde où la persécution religieuse restreint le droit des individus à pratiquer leur foi. Pour chaque pays, les progrès et les reculs de la liberté religieuse sont mis en évidence.

[Rapport sur la liberté religieuse dans le monde](#)

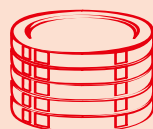
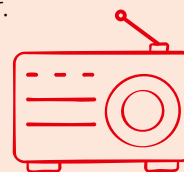




## Littérature et publications religieuses

Jésus nous a dit : « Allez dans le monde entier. Proclamez l'Évangile à toute la création. ». L'AIDE À L'ÉGLISE EN DÉTRESSE (ACN) prend cette mission au pied de la lettre. Ainsi, depuis 1979, notre œuvre de bienfaisance est l'éditeur et le distributeur mondial de la Bible pour enfants, traduite en 191 langues et distribuée à plus de 51 millions d'exemplaires. Dans les pays pauvres, la Bible pour enfants est souvent le premier livre que les enfants reçoivent dans leur langue et souvent le seul livre d'images que les petits reçoivent dans toute leur vie. Entre autres, la Bible pour enfants a également été publiée en romanche en 2010. En 2025, une nouvelle édition est parue dans un nouveau design avec une préface du pape Léon XIV.

Chaque année, plus d'un million de livres religieux sont financés et apportent de l'espoir dans le monde entier.



## Aide à la subsistance des sœurs

Les religieuses prennent soin de tout le monde : enfants et adultes, orphelins, malades et mourants, sans oublier les personnes en quête de sens, en situation d'échec, ou victimes de traumatismes. Ces religieuses travaillent souvent dans des conditions très difficiles, en particulier dans les régions où la pénurie de prêtres est importante.

Les sœurs contemplatives quant à elles accompagnent les personnes qui souffrent par leur prière.

Chaque année, ACN soutient près de 1000 projets de sœurs en Afrique, en Asie, en Europe de l'Est et en Amérique latine dans leur engagement précieux et bénéfique.

## Médias

En plus des livres, l'AIDE À L'ÉGLISE EN DÉTRESSE (ACN) finance également divers médias. Environ 3 % du budget annuel de l'œuvre d'entraide y sont consacrés. Des stations de radio, des chaînes de télévision et des portails d'information catholiques du monde entier sont ainsi financés.

Les stations de radio sont particulièrement importantes dans les régions très pauvres, où les distances pour se rendre à l'église la plus proche sont souvent trop longues pour que l'on puisse les parcourir régulièrement. Ainsi, les fidèles peuvent se rassembler devant la radio pour prier ensemble ou suivre de cette façon la Sainte Messe.


Les documentaires produits par CRTN (une filiale d'ACN) sont diffusés chaque année sur plus de 100 chaînes de télévision catholiques dans le monde.

# Toutes les données en un coup d'œil

<b>Adresse</b>	Antenne pour la Suisse romande AIDE À L'ÉGLISE EN DÉTRESSE (ACN) Rue du Valentin 9 CH-1004 Lausanne	
<b>Directeur</b>	Jan Probst Mobile 079 448 09 67 jp@kirche-in-not.ch	
<b>Responsable pour la Suisse romande</b>	Thomas de la Barre Téléphone 021 800 39 75 tdb@aide-eglise-en-detresse.ch	
<b>Téléphone</b>	021 800 39 75	
<b>Courriel</b>	mail@aide-eglise-en-detresse.ch	
<b>Page d'accueil</b>	aide-eglise-en-detresse.ch	
<b>PostFinance</b>	IBAN CH55 0900 0000 6001 7200 9	
<b>Banque cantonale de Lucerne</b>	IBAN CH38 0077 8010 0177 9301 0	
<b>Compte Euro</b>	IBAN CH51 0077 8010 0570 5430 2	
<b>Registre du commerce (RC)</b>	AIDE À L'ÉGLISE EN DÉTRESSE (ACN) est enregistrée dans le RC du canton de Lucerne en tant qu'organisation exonérée d'impôts et institution à but non lucratif sous le numéro CHE-107.375.772	
<b>Révision</b>	OPES AG, Luzern	
<b>Recommandations pour les dons</b>	La conférence des évêques suisses (CES) considère l'AIDE À L'ÉGLISE EN DÉTRESSE (ACN) comme un partenaire fiable et recommande cette œuvre caritative.	

**« Moi, je suis la résurrection et la vie. Celui qui croit en moi, même s'il meurt, vivra ; quiconque vit et croit en moi ne mourra jamais. »**

Jn 11, 25-26



**Un héritage ou un legs au  
bénéfice de l'AIDE À L'ÉGLISE  
EN DÉTRESSE (ACN) signifie,  
par la foi en Jésus-Christ,  
regarder l'éternité.**



AIDE À L'ÉGLISE EN DÉTRESSE  
KIRCHE IN NOT  
AID TO THE CHURCH IN NEED

ACN SUISSE LIECHTENSTEIN

